



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 FEVRIER 2014
A BEAUCHAMP – 95250
Salle Omnisports
25, avenue Curnonsky**

COMPTE-RENDU

Le trois février deux mil quatorze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis se sont réunis à Beauchamp (95250), salle Omnisports – 25 avenue Curnonsky, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président le 27 janvier 2014, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Raymond LAVAUD, Président,
Michel VALLADE, Maurice CHEVIGNY, Patrick BARBE, Yannick BOEDEC, Jean-Noël CARPENTIER, Jean-Christophe POULET, Yanick PATERNOTTE, Rachid TEMAL, vice-Présidents,
René BRUNEAU, Eliane TAVAREZ, Philippe BENNAB, Daniel LEMOINE, Chantal LATRUBESSE, Michel SOLER, André BOURDON, Claude CAUET, Bernard MIE, Elie LAMIELLE, Nathalie BAUDOIN, Patrick PLANCHE, Jean-Charles RAMBOUR, Philippe ROULEAU, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Jean-Claude CHEVRIER, Alain DUFOUR, Annie GAVERIAUX, Francis BALLAND, Jean-Pierre BARENTIN, Alain LEMAIRE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Dominique GAUBERT, Marie-Evelyne CHRISTIN-DURUPT, Corinne DESREUMAUX, Françoise MENDY-LASCOT, Albine CAILLIÉ, Laurent ALCINI, François LAMARCHE, Conseillers Communautaires.

Etaient absents et représentés :
François BERNIERI par Maryse GOURVENNEC,
Bernard CHADEBEC par André BOURDON,
Jean-Claude DELIN par Gilbert AH-YU,
Jacques LEPINETTE par Françoise NORDMANN,
Patrick GARAT par Yannick BOEDEC,
Maurine BLANCHARD par Nathalie BAUDOIN,
Alain FEUCHOT par Laurent ALCINI,
Elisabeth HORNACEK par Maurice CHEVIGNY,
Gilles POLLASTRO par Jean-Noël CARPENTIER,
Myriam FRESSE par Philippe AUDEBERT,
Maurice BOSCAVERT par Rachid TEMAL,
Dominique SORBA par Alain LEMAIRE.

Etaient absents et excusés :
Francis DELATTRE,
Franck BOULLE,
Charles SOUIED,
Roland CHANUDET,
Marie-Christine CAVECCHI,
Josiane JEANTILS,
Françoise MENDY-LASCOT,
Xavier MELKI.

Assistait à la réunion :

Nadine RAUFFET, Directrice Générale des Services.

Raymond LAVAUD, Président, ouvre la séance à 20 heures 45.

Claude CAUET est nommé Secrétaire de Séance.

Nombre de membres en exercice :	60	
Nombre de présents :	40	
Nombre de pouvoirs :	12	
Nombre de votants :	52	(51 pour la question n° 3)

Raymond LAVAUD informe le Conseil Communautaire que la délégation de Franconville n'assistera pas à la séance de ce soir.

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, il donne lecture du courrier que lui a adressé **Francis DELATTRE** le 24 janvier dernier :

« La délégation de Franconville ne sera pas présente lors du Conseil Communautaire du 3 février prochain.

Nous considérons que l'option tout piscines neutralise pour plusieurs années les capacités financières de l'agglomération pour investir dans les secteurs d'avenir et notamment dans le développement économique, les transports, l'aménagement urbain.

Enfin, la prospective issue de la situation budgétaire actuelle ne peut être validée à deux mois du renouvellement général et il appartiendra à la nouvelle gouvernance d'établir ses priorités à partir d'un plan négocié avec l'ensemble des Communes dans la transparence.

Je souhaite que cette lettre figure au procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 février 2014. ».

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2013

Raymond LAVAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Patrick PLANCHE indique que dans ce procès-verbal ne figure pas son intervention complète concernant la tarification des piscines (Question n° 28) et notamment les tarifs destinés aux Beauchampoises qui fréquenteront la piscine de Taverny. En effet, il avait eu un échange avec Rachid TEMAL qui n'a pas été repris. Il reviendra sur ces tarifs lorsque la question des centres aquatiques intercommunaux sera traitée.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE DE GESTION 2013.

Raymond LAVAUD propose d'approuver le Compte de Gestion dressé par M. le Trésorier Principal de la Trésorerie de Cormeilles-en-Parisis relatif à l'exercice 2013, qui a été joint à la note de synthèse.

Il passe la parole à **Michel VALLADE** qui indique que le Compte de Gestion 2013 se solde par un résultat de clôture de + 11 291 049.32 € se décomposant comme suit :

- Section d'Investissement :	- 4 312 080.95 €.
- Section de Fonctionnement :	15 603 130.27 €.

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

A la légère discordance des chiffres évoquée par **Yanick PATERNOTTE**, **Michel VALLADE** indique qu'effectivement une correction a été apportée dans la note de synthèse qui a été établie après la réunion de la Commission des Finances.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2013.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2013.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant de quitter la salle, **Raymond LAVAUD** cède la présidence à **Michel VALLADE** qui présente en détail le compte administratif 2013 et le soumet pour approbation.

Michel VALLADE précise que le résultat est conforme aux émissions de titres et de mandats du Compte de Gestion 2013 du Trésorier Principal, Comptable Public, et qu'il doit être corrigé par le résultat à la clôture de l'exercice 2012. Le résultat de clôture 2013 présente un solde positif global de 11 291 049.32 € se présentant comme suit :

SECTION	RESULTAT REPORTE (+ résultat du Syndicat des Buttes du Parisis) (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE OU SOLDE D'EXECUTION (3)	RESULTAT DE CLOTURE 2013 (4)
INVESTISSEMENT	4 893 801.00 €	0.00 €	= (4) - (1) - 9 205 881.95 €	= (1) + (3) - 4 312 080.95 €
FONCTIONNEMENT	9 446 081.26 €	0.00 €	= (4) + (2) - (1) 6 157 049.01 €	= (1) - (2) + (3) 15 603 130.27 €
TOTAL	14 339 882.26 €	0.00 €	- 3 048 832.94 €	11 291 049.32 €

Considérant les restes à réaliser de la Section d'Investissement dont le montant s'élève à 5 553 291.82 €, le résultat net global de l'exercice 2013 est de 5 737 757.50 € (Fonctionnement et Investissement).

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Raymond LAVAUD se retire au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2013.

Raymond LAVAUD reprend la présidence de la séance après avoir pris connaissance du vote et remercie l'assemblée délibérante.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2013.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 s'élevant à 15 603 130.27 €, qui sera repris dans le Budget Primitif de l'E.P.C.I. 2014 comme suit :

- Section de Fonctionnement :

<u>Recettes</u>	Article 002 excédent de Fonctionnement reporté
5 737 757.50 €	
- Section d'Investissement :

<u>Recettes</u>	Article 1068 excédents de Fonctionnement capitalisés
9 865 372.77 €	

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme ci-dessus.

5. BUDGET PRIMITIF 2014.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui propose d'approuver les sections de Fonctionnement et d'Investissement, par chapitres, du Budget Primitif 2014 de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (C.A.L.P.).

Il précise que le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme totale de 130 829 527.33 € et se répartit comme suit :

- Section de Fonctionnement 91 701 536.54 €.
- Section d'Investissement 39 127 990.79 €.

Le Budget Primitif 2014 de la Communauté d'Agglomération Le Parisis se présente par section, en pourcentage et en valeur, comme ci-après :

BUDGET PRIMITIF 2014 FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %	CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 759 660.00 €	7.37%	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	140 000.00 €	0.15 %
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 489 623.00 €	3.81%	73	IMPOTS ET TAXES	63 754 492.04 €	69.52%
014	ATTENUATION DES PRODUITS	70 442 269.00 €	76.82%	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 325 029.80 €	22.16%
022	DEPENSES IMPREVUES	500 000.00 €	0.55 %	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 737 257.20 €	1.89%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	384 726.00 €	0.42%	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00 €	0.01%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 644 010.14 €	3.97%	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000.00 €	0.01%
66	CHARGES FINANCIERES	579 565.63 €	0.63%	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 737 757.50 €	6.26%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00 €	0.00% Arrondi à l'inférieur				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 899 682.77 €	6.43%				
TOTAL		91 701 536.54 €	100,00%	TOTAL		91 701 536.54 €	100.00%

**BUDGET PRIMITIF 2014
INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %	CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 199 243.02 €	3.06%	10	DOTATIONS	1 825 000.00 €	4.66%
				1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	9 865 372.77 €	25.21%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	510 886.42 €	1.31%	13	SUBVENTIONS	3 672 166.00 €	9.39%
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	4 879 517.88 €	12.47%	16	EMPRUNTS ET DETTES	17 181 043.25 €	43.91%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 643 489.53 €	11.87%	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	384 726.00 €	0.98%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	23 582 772.99 €	60.27%	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 899 682.77 €	15.08%
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	4 312 080.95 €	11.02%	023	Immobilisations en cours	300 000 .00 €	0.77%
TOTAL		39 127 990.79 €	100,00%	TOTAL		39 127 990.79 €	100,00%

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Francis BALLAND demande quel est le pourcentage d'augmentation par rapport au budget de l'exercice précédent.

Michel VALLADE répond que l'augmentation est assez significative. Elle est due au transfert des piscines et aux aires d'accueil des gens du voyage notamment. Il est difficile d'établir des comparaisons car contrairement aux Communes, la situation de la CALP n'est pas constante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif de l'exercice 2014.

6. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P.C.P.) 2014.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui propose d'approuver l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (A.P.C.P.) pour l'exercice 2014 et qui concerne le projet de construction de trois piscines.

Le montant total de l'A.P.C.P. est de 34 282 754.03 € et se présente comme suit :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
	2009-2013	2014
34 282 754.03 €	14 317 754.03 €	19 965 000.00 €

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (A.P.C.P.) des centres aquatiques comme ci-dessus pour l'exercice 2014.

7. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 109 000 €, sur l'exercice 2014, aux projets suivants qui présentent un caractère intercommunal :

COMMUNE	EVENEMENT/ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2014
BEAUCHAMP	Beau Manga Champ	4 795 €
CORMEILLES-EN-PARISIS	Festival du dessin animé	12 657 €
HERBLAY	Projet Opéra	14 402 €
LA FRETTE-SUR-SEINE	Art et Fête sur Seine	2 508 €
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Salon du Polar	10 473 €
PIERRELAYE	La rue est à nous	4 408 €
BESSANCOURT	Festival « passages clownés »	3 848 €
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Jumping	18 088 €
TAVERNY	Ekiden	14 351 €
SANNOIS	Patinoire	14 470 €
TOTAL		100 000 €

AUTRES ORGANISMES	MONTANT ALLOUE EN 2014
C.E.E.V.O.	2 000 €
RESTOS DU COEUR	5 000 €
PARISIS SERVICES	2 000 €
TOTAL	9 000 €

La Commission Recherche, Technologie et Enseignement Supérieur, Sport et Culture du 4 décembre 2013, la Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Jean-Christophe POULET et **Maurice CHEVIGNY** réaffirment qu'il convient d'inverser cette logique qui ne leur semble pas être solidaire. Pour lui, le montant de la subvention attribué doit être plus importante dans les petites communes qui ont moins de moyens que dans les grandes.

Raymond LAVAUD est d'accord avec cette remarque.

Yanick PATERNOTTE rappelle que cette politique a été menée à six Communes et qu'il s'agit de sa reconduction en 2014, dernière année de la mandature.

Françoise NORDMANN rappelle le débat qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 et trouve qu'il est dommage que les interventions des Communes de La Frette-sur-Seine, de Bessancourt et de Beauchamp n'aient pas abouti à une réévaluation des subventions.

Patrick PLANCHE s'inscrit en faux concernant la remarque de **Yanick PATERNOTTE** et indique que la répartition de l'enveloppe des subventions ne se faisait pas de cette façon.

Yannick BOEDEC précise que lorsqu'il présidait la Commission Logement, Action Sociale, Sportive et Culturelle, le montant de la subvention était calculé en fonction de la manifestation pour 50 % et en

fonction de la population pour 50 %. Un plafond de un euro par habitant était fixé afin d'éviter les écarts entre les Communes.

Pour **Maurice CHEVIGNY**, il conviendra de revoir la méthode d'attribution des subventions avec la future gouvernance.

Il souligne qu'aujourd'hui, la Commune de La Frette-sur-Seine ne perçoit que 2.500 € de subvention.

Philippe AUDEBERT est déjà intervenu sur ce sujet en Commission Finances car il estime que s'il s'agit de manifestations d'intérêt communautaire, il n'y a aucune raison de retenir une clé de répartition alors que s'il s'agit de manifestations qui ne sont pas d'intérêt communautaire, l'E.P.C.I. n'a pas à les subventionner. Il pense qu'aujourd'hui, la logique d'attribution est inéquitable et n'est pas pertinente.

Patrick PLANCHE souhaite intervenir sur l'attribution de subvention à d'autres organismes. Il indique que deux associations intermédiaires couvrent quatre villes de l'agglomération : Parisis Services et Ariane. Il souhaiterait que la C.A.L.P. se rapproche de l'association ARIANE pour envisager des partenariats.

Il rappelle que c'est le Préfet qui détermine le territoire des associations intermédiaires et délivre les agréments. Il serait utile de lier les questions d'accompagnement et de solidarité avec l'insertion des publics en difficulté.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (43 voix pour - 2 voix contre : André BOURDON, Bernard CHADEBEC - 7 abstentions : Jean-Christophe POULET, Annie GAVERIAUX, Dominique SORBA, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Myriam FRESSE, Alain LEMAIRE, Philippe AUDEBERT), approuve l'attribution des subventions de fonctionnement 2014 comme ci-dessus.

8. TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.) 2014.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui propose de reconduire le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), pour l'année 2014, à 25,41 %.

Le montant attendu de la C.F.E. en 2014 est de 13 523 000 €.

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Michel VALLADE précise qu'à compter de cette année l'Etat ne prendra en compte que 50 % des dégrèvements.

Les entreprises dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas 100 000 € auront une cotisation moins élevée et celles dont le chiffre d'affaire est supérieur à 100 000 € verront leur cotisation augmenter légèrement.

Françoise NORDMANN demande si on a pu faire des comparaisons de taux avec d'autres Communauté d'Agglomération de même importance.

Michel VALLADE répond qu'il n'a pas de comparatif. Les quatre Communes entrantes se sont alignées sur le taux de la CALP qui, pour la plupart, était plus avantageux.

Les entreprises qui avaient un faible taux de Taxe Professionnelle vont subir une augmentation progressive avec un lissage sur plusieurs années.

Francis BALLAND a eu l'occasion de regarder les taux sur le site du Gouvernement et il indique que ceux des agglomérations proches de la C.A.L.P. sont à plus ou moins 1 % du nôtre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) pour l'année 2014.

9. TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 2014 (TFNB).

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui propose de maintenir le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, pour l'année 2014, à **2,79 %**. Le montant attendu est de 16 000 €.

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'année 2014.

10. TAUX DE LA TAXE D'HABITATION 2014 (TH).

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui propose de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation, pour l'année 2014, à **6,62 %**.

Le montant attendu est de 22 266 000 €.

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le taux de la Taxe d'Habitation (T.H.) pour l'année 2014.

11. TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2014 (TEOM).

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui propose de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014 (T.E.O.M.) par commune sur la base suivante :

SYNDICAT	COMMUNE	BASE DEFINITIVE 2013 REVALORISEE DE 1.3 %	PRODUIT ATTENDU	TAUX 2014	OBSERVATION
TRI-ACTION	BEAUCHAMP	13 087 934	1 076 532 €	8.23 %	Taux établis en fonction des montants attendus communiqués par le syndicat
	BESSANCOURT	5 958 180	645 000 €	10.83 %	
	HERBLAY	41 025 401	2 797 680 €	6.82 %	
	PIERRELAYE	10 393 493	960 984 €	9.25 %	
	TAVERNY	31 649 410	2 544 996 €	8.04 %	
AZUR	CORMEILLES	32 345 891	2 128 360 €	6.58 %	Pas de montants communiqués par le syndicat. Maintien des taux 2013
	LA FRETTE	5 510 397	362 584 €	6.58 %	
EMERAUDE	FRANCONVILLE	40 180 560	2 876 774 €	7.16 %	Taux établis en fonction des montants attendus communiqués par le syndicat. Augmentation de la contribution de 1.8 %
	MONTIGNY	25 030 909	1 580 203 €	6.31 %	
	SANNOIS	30 533 510	2 461 212 €	8.06 %	
TOTAL			17 434 325 €		

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Michel VALLADE précise que les bases de T.E.O.M. prévisionnelles 2014 ont été calculées en fonction d'une revalorisation de 1,3 % alors que celle-ci s'établira à 0,9 %. Il précise que si les bases réelles 2014 s'avéraient inférieures aux bases prévisionnelles, la CALP devra prendre à sa charge la différence entre le montant attendu par les syndicats et le montant de TEOM réellement perçu.

Francis BALLAND demande si, à termes, les taux seront uniformisés.

Jean-Christophe POULET répond que c'est impossible. Pour le moment, les syndicats intercommunaux calculent le coût de la collecte par Commune et répercutent la charge.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) par Commune, pour l'année 2014, comme ci-dessus.

12. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2014.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui indique, que conformément à la réglementation, les attributions de compensation provisoires doivent être fixées par le Conseil Communautaire et notifiées aux Communes avant le 15 février de l'exercice concerné.

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable sur l'attribution de compensation provisoire 2014 répartie par commune comme suit :

COMMUNE	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2014
BEAUCHAMP	6 076 026.00 €
BESSANCOURT	1 002 543.00 €
CORMEILLES-EN-PARISIS	3 680 622.00 €
HERBLAY	7 445 420.00 €
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	8 369 805.00 €
LA FRETTE-SUR-SEINE	205 429.00 €
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	2 823 217.00 €
PIERRELAYE	3 072 942.00 €
SANNOIS	6 252 605.00 €
TAVERNY	7 471 227.00 €
TOTAL AC PROVISoires 2014	46 399 836.00 €

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des 23 septembre 2013 et 20 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Michel VALLADE indique que le chiffre est provisoire car un certain nombre de transferts auront lieu cette année : piscines, aires d'accueil des gens du voyage.

Pour les piscines, on a pris les trois derniers comptes administratifs et on a fait une moyenne. On a soustrait de la compensation le ratio au prorata des mois.

Un organisme sera chargé de préparer le travail de la C.L.E.C.T. pour reprendre exactement le montant des charges transférées, commune par commune.

Il propose qu'en fin d'année, on établisse un compte arrêté commune par commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve pour l'exercice 2014 l'attribution de compensation prévisionnelle par Commune comme ci-dessus.

13. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2014.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui indique que les critères obligatoires dans le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire sont le potentiel financier (ou potentiel fiscal) et la population.

Michel VALLADE propose d'approuver l'attribution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) d'un montant total de 4 300 000 €, en retenant, comme l'an passé, trois critères :

- 50 % population,
- 30 % potentiel financier,
- 20 % nombre de logements sociaux.

selon la répartition par commune suivante :

COMMUNE	POPULATION (50 % de la DSC)			POTENTIEL FINANCIER (30 % de la DSC)			LOGEMENTS SOCIAUX (20 % de la DSC)			MONTANT DE LA DSC 2014
	POP. DGF 2013	En %	MONTANT En €	POTENTIEL FINANCIER/PO P DGF 2013	ECART RELATIF	MONTANT En €	NOMBRE	En %	MONTANT En €	En €
BEAUCHAMP	8 879	4.81	103 324	1 635.36	44.34	27 487	419	2.89	24 820	155 632
BESSANCOURT	7 124	3.86	82 901	727.52	130.75	65 037	558	3.84	33 054	180 992
CORMEILLES	23 388	12.66	272 164	1 050.35	100.02	163 335	1 378	9.49	81 6278	517 128
HERBLAY	26 601	14.40	309 553	1 203.32	85.46	158 731	1 350	9.30	79 970	548 254
FRANCONVILLE	33 414	18.09	388 836	955.71	109.03	254 371	3 295	22.70	195 185	838 392
LA FRETTE	4 636	2.51	53 949	911.22	113.27	36 663	16	0.11	948	91 560
MONTIGNY	19 319	10.46	224 813	1 018.73	103.03	138 978	2 214	15.25	131 150	494 942
PIERRELAYE	8 130	4.40	94 608	1 143.91	91.12	51 722	761	5.24	45 079	191 410
SANNOIS	26 710	14.46	310 822	915.60	112.85	210 455	2 660	18.32	157 570	678 847
TAVERNY	26 556	14.37	309 030	1063.04	98.81	183 220	1 867	12.86	110 595	602 845
TOTAL	184 757	100 %	2 150 000 €			1 290 000 €	14 518	100.00 %	860 000€	4 300 000 €

Claude CAUET rappelle que si cette dotation de solidarité devait perdurer, il faudrait rehausser le pourcentage du critère relatif aux logements sociaux.

Maurice CHEVIGNY, à l'inverse, estime que le critère des logements sociaux défavorise la commune de La Frette-sur-Seine.

Mais, il ne souhaite pas ouvrir le débat sur les logements sociaux ce soir. Ce sera fait dans le cadre du P.L.H. (Programme Local de l'Habitat).

Le Conseil Communautaire, à la majorité : 51 voix pour – 1 abstention (Patrick PLANCHE), approuve l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2014.

14. BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2014 DES CENTRES AQUATIQUES.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui indique que par délibération n° D/2013-22 du 9 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une régie autonome financière concernant la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux pour laquelle l'établissement d'un budget annexe est nécessaire.

Ce premier budget prend en compte la gestion des trois futurs centres aquatiques sur six mois ; les Grands Bains du Parisis, les Océanides du Parisis et les Nymphéas du Parisis ainsi que les piscines existantes des communes de Corneilles-en-Parisis, Herblay, Montigny-lès-Corneilles, Sannois et Taverny sur neuf mois.

En effet, l'achèvement des travaux de construction est prévu à la fin du premier semestre 2014 et la date des transferts des centres aquatiques a été fixée au 1^{er} avril 2014.

Conformément à l'avis favorable du conseil d'exploitation du 20 janvier 2014, **Michel VALLADE** propose d'approuver les sections de Fonctionnement et d'Investissement, par chapitres, du Budget Primitif annexe 2014 des centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP).

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme totale de 3 592 641.00 € et se répartit comme suit :

- Section de Fonctionnement 3 271 141.00 €.
- Section d'Investissement 321 500.00 €.

Le Conseil d'Exploitation des centres aquatiques du 20 janvier 2014, la Commission des Finances du 20 janvier 2014, le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 et la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux du 27 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à la majorité : 49 voix pour – 3 abstentions (Patrick PLANCHE, Françoise NORDMANN et Jacques LEPINETTE), approuve le Budget Primitif annexe 2014 des centres aquatiques.

15. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES CENTRES AQUATIQUES.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui indique que, conformément à l'avis favorable du conseil d'exploitation des centres aquatiques qui s'est réuni le 20 janvier 2014 et dont le relevé de décisions a été joint à la note de synthèse, il est proposé de verser au budget annexe 2014 des centres aquatiques une subvention d'équilibre de 2 447 180 .14 € qui sera prélevée au budget de l'EPCI.

Le Conseil d'exploitation des centres aquatiques du 20 janvier 2014, la Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Patrick PLANCHE a quelques interrogations sur ce montant qui lui paraît sous-estimé.

Michel VALLADE pense qu'il y a des recettes qui peuvent sembler surestimées notamment concernant les entrées du centre aquatique d'Herblay. Tant que les centres aquatiques intercommunaux ne fonctionnent pas, il est difficile de prévoir les recettes et les dépenses.

Patrick PLANCHE fait remarquer que le centre aquatique « La Vague » de Soisy-sous-Montmorency a été créé par le même architecte que celui du centre aquatique d'Herblay. Ce centre étant ouvert depuis deux ou trois ans, on aurait pu se renseigner pour savoir comment il fonctionnait budgétairement.

Michel VALLADE précise que les chiffres ont été communiqués par le Cabinet d'Etudes qui s'appuie sur des données existantes. On ne pourra faire un bilan qu'après une année de fonctionnement. En effet, les centres aquatiques construits sur Herblay et Cormeilles-en-Parisis n'ont aucune similitude avec les équipements existants. Les technologies sont nouvelles et la consommation d'énergie est inférieure à celle des anciennes piscines type « Tournesol ». Par ailleurs, « la Vague » a fait l'objet d'une délégation de service public.

Le Conseil Communautaire, à la majorité : 49 voix pour – 3 abstentions (Patrick PLANCHE, Françoise NORDMANN et Jacques LEPINETTE), autorise le versement de cette subvention sur le budget annexe 2014 des centres aquatiques.

16. ACTIVITES DES CENTRES AQUATIQUES ASSUJETTIES A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (T.V.A).

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui propose que les activités bien-être, détente et forme qui seront mises à la disposition des usagers dans les centres aquatiques intercommunaux soient assujetties à la taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.).

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide que les activités bien être, détente et forme des centres aquatiques seront assujetties à la taxe à la valeur ajoutée.

17. GRILLES TARIFAIRES DES CENTRES AQUATIQUES.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Yannick BOEDEC** qui propose de fixer les tarifs des centres aquatiques comme suit :

A. Grille tarifaire des centres aquatiques intercommunaux Les Grands Bains du Parisis - Les océanides du Parisis, les Nymphéas du Parisis :

BASE TARIFAIRE	LES GRANDS BAINS DU PARISIS Herblay		LES OCEANIDES DU PARISIS Cormeilles-en-Parisis		LES NYMPHEAS DU PARISIS Pierrelaye	
	CALP	EXTERIEURS	CALP	EXTERIEURS	CALP	EXTERIEURS
TARIFS PLEINS ADULTE						
1 ENTREE	4.00 €	5.50 €	3.90 €	5.00 €	3.50 €	4.00 €
12 ENTREES	40.00 €	55.00 €	39.00 €	50.00 €	35.00 €	40.00 €
TARIFS REDUITS : ENFANTS DE 3 A 18 ANS, ETUDIANTS, SENIORS ≥ 65 ANS, SANS EMPLOI, GROUPES, PERSONNEL DE LA CALP						
1 ENTREE	3.50 €	4.50 €	3.00 €	4.00 €	2.60 €	3.10 €
12 ENTREES	35.00 €	45.00 €	30.00 €	40.00 €	26.00 €	31.00 €
ACTIVITES AQUATIQUES						
1 ENTREE AQUAGYM	10.00 €	12.00 €	10.00 €	12.00 €	10.00 €	12.00 €
12 ENTREES AQUAGYM	100.00 €	120.00 €	100.00 €	120.00 €	100.00 €	120.00 €
CARTE ANNUELLE AQUAGYM	360.00 €	450.00 €	360.00 €	450.00 €	360.00 €	450.00 €
1 SEANCE AQUABIKE	12.00 €	14.00 €	12.00 €	14.00 €		
12 SEANCE AQUABIKE	120.00 €	140.00 €	120.00 €	140.00 €		
ESPACE DETENTE (AVEC PISCINE)						
1 ENTREE	12.00 €	15.00 €	12.00 €	15.00 €		
12 ENTREES	120.00 €	150.00 €	120.00 €	150.00 €		
CARTE ANNUELLE	385.00 €	480.00 €	385.00 €	480.00 €		
ACTIVITE FORME						
1 ENTREE	14.00 €	17.00 €				
12 ENTREES	140.00 €	170.00 €				
CARTE ANNUELLE	480.00 €	550.00 €				

Le Conseil d'Exploitation des centres aquatiques du 20 janvier 2014, la Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

B. Grille tarifaire des centres aquatiques transférés à la CALP :

Afin de ne pas modifier les habitudes des différents publics en cours d'exercice, il est proposé d'appliquer les grilles tarifaires qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal concerné, à savoir celles des communes de Cormeilles-en-Parisis, Herblay, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois et Taverny.

Le Conseil d'Exploitation des centres aquatiques du 20 janvier 2014, la Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Patrick BARBE ainsi que **Daniel LEMOINE** ont visité une piscine voisine, installée depuis un an, à Sartrouville. Il a relevé qu'il propose un tarif famille qui semble être très intéressant. Il pense que ce tarif famille pourrait fidéliser la clientèle et qu'il pourrait être ajouté aux tarifs des centres aquatiques de la C.A.L.P.

Les abonnés sont des clients fidèles et il faut également prévoir des tarifs « abonnés » et « familles ». On lui a fait remarquer qu'il vaut mieux chauffer l'eau d'une piscine pour un abonné qui vient trois fois par semaine que pour quelqu'un qui vient deux fois par an.

Rachid TEMAL souhaiterait rajouter un tarif réduit pour les agents des Communes membres comme pour ceux de la C.A.L.P.

Yannick BOEDEC précise que ce tarif s'applique de ce fait.

Patrick BARBE souhaite savoir sur quel bureau de l'EPCI est posé ce dossier et quel est l'agent de la C.A.L.P. qui est en charge de l'ouverture de la première piscine à Herblay en juin prochain, de celle de Cormeilles-en-Parisis en septembre prochain et celle de Pierrelaye en septembre ou octobre prochain.

Yannick BOEDEC répond que le recrutement du Directeur des Centres Aquatiques est en cours. Les services de la C.A.L.P. sont en attente de son accord écrit.

Patrick PLANCHE s'interroge sur les conventions qui existent actuellement entre les communes de Beauchamp et de Bessancourt avec la Commune de Taverny, pour l'utilisation de la piscine, la C.A.L.P. en devenant gestionnaire.

Il souhaite que la C.A.L.P. délibère rapidement pour que les habitants de Beauchamp et de Bessancourt puissent bénéficier de tarifs réduits à la piscine de Taverny.

Michel VALLADE répond que le transfert de l'équipement entraîne systématiquement le transfert des conventions signées précédemment.

Patrick PLANCHE explique que malgré cela, le problème de Beauchamp ne sera pas réglé cette année.

Jean-Christophe POULET indique que les communes de Bessancourt et de Taverny se sont déjà rencontrées à ce sujet. L'étude est en cours.

Pour **Michel VALLADE**, il suffira de délibérer pour autoriser le Président à signer une nouvelle convention.

Françoise NORDMANN estime que la Commune de Beauchamp est lésée et suggère qu'elle renégocie les tarifs pour ses administrés à la signature de cette convention.

Michel VALLADE ajoute que comme une nouvelle délibération pourrait modifier les tarifs qui sont votés ce soir, une convention pourrait être renégociée.

Le Conseil Communautaire, à la majorité : 49 voix pour – 3 voix contre (Patrick PLANCHE, Françoise NORDMANN et Jacques LEPINETTE) approuve les grilles tarifaires des centres aquatiques intercommunaux pour l'année 2014, comme ci-dessus, en précisant que les tarifs réduits s'appliquent également au personnel des communes membres de la CALP.

18. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ POUR LES CENTRES AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX LES OcéANIDES DU PARISIS, LES NYMPHEAS DU PARISIS ET LES GRANDS BAINS DU PARISIS.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Yannick BOEDEC** qui indique que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 janvier 2014.

Il est proposé :

- d'attribuer les deux lots dans le cadre du marché public relatif à la fourniture d'électricité et de gaz pour les centres aquatiques les Océanides du Parisis, les Nymphéas du Parisis et les Grands Bains du Parisis :
 - Lot 1 : fourniture d'électricité
 - Lot 2 : fourniture de gaz naturel

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ESTIMATIF
Lot n° 1 (électricité)	Société EDF Commerce Ile de France – Tour Cèdre – 7, allée de l'Arche à 92099 Paris La Défense	122 138.38 € HT
Lot n° 2 (gaz naturel)	Société TOTAL ENERGIE GAZ – Immeuble NOVA – 71, boulevard National à 92257 La Garenne Colombes cedex	149 357.22 € HT (tarif fixe)

- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce marché public et à inscrire les crédits correspondants aux exercices budgétaires afférents.

Le montant estimatif global du marché s'établit à 271 495.60 € hors taxes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces deux lots du marché de fourniture d'électricité et de gaz pour les centres aquatiques intercommunaux.

19. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE LA SIGNALÉTIQUE DES CENTRES AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX LES OcéANIDES DU PARISIS, LES NYMPHEAS DU PARISIS ET LES GRANDS BAINS DU PARISIS.

Raymond LAVAUD précise que cette question ne fera pas l'objet d'une délibération. Il s'agit simplement d'une information.

Il passe la parole à **Yannick BOEDEC** qui indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 24 janvier 2014. Sept candidatures ont été agréées et une négociation est engagée, dans le cadre de la procédure adaptée, avant l'attribution du marché public relatif à la fourniture et à la pose de la signalétique des centres aquatiques les Océanides du Parisis, les Nymphéas du Parisis et les Grands Bains du Parisis.

La commission d'appel d'offres est donc appelée à se prononcer prochainement.

L'attribution se fera ensuite, comme habituellement, dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le Conseil Communautaire au Président.

Jean-Pierre BARENTIN pense que la commission d'appel d'offres n'a pas agréé les sept candidatures.

Raymond LAVAUD répond qu'à la suite de cette première commission, les résultats n'ont pas encore été produits.

20. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES CENTRES AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX LES OcéANIDES DU PARISIS, LES NYMPHEAS DU PARISIS ET LES GRANDS BAINS DU PARISIS.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Yannick BOEDEC** qui propose d'autoriser le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché public pour la maintenance et l'exploitation des installations techniques des centres aquatiques les Océanides du Parisis, les Nymphéas

du Parisis et les Grands Bains du Parisis, d'un montant total estimatif de 190 000 € hors taxe et à signer toutes les pièces administratives afférentes.

Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à engager cette procédure d'appel d'offres ouvert.

21. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui propose de modifier le premier paragraphe de l'article 4 du règlement d'attribution des fonds de concours relatif au délai exécutoire du fonds de concours en le fixant à trois ans, au lieu de deux ans. Les autres articles sont inchangés.

Actuellement, cela concerne la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Les communes qui bénéficient d'un fonds de concours devront donc commencer leur(s) opération(s) dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la convention.

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la modification du règlement d'attribution des fonds de concours comme suit :

ARTICLE 4 : DELAI EXECUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention. Au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc, sauf demande écrite de prolongation formulée par la commune bénéficiaire 6 mois avant l'échéance du fonds de concours, et qui sera examinée par le conseil communautaire. La commune produit à cet effet le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou l'ordre de service délivré aux prestataires exécutant les travaux avant la date d'expiration du fonds de concours.

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit achever l'opération dans un délai de 4 années à compter de la date de notification de la convention.

Toutefois, la commune peut demander un démarrage de travaux anticipé par dérogation, avant notification de la convention.

22. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui indique que l'enveloppe initiale des fonds de concours attribuée à la commune de Montigny-lès-Cormeilles est de 2 500 000 €.

La convention initiale (n°1) a été signée pour un montant de 2 380 813 € et se trouve diminuée de 205 000 € suite à l'attribution d'une subvention pour le Centre Picasso qui n'était pas prévue.

Cette première convention s'élève donc à 2 175 813 € et laisse un montant disponible pour une autre convention de 324 187 €.

Il est donc proposé de verser un fonds de concours à la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour les opérations ci-après, sous réserve de l'obtention de la délibération du Conseil Municipal, et de signer la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Le Parisis et la commune de Montigny-lès-Cormeilles :

CONVENTION N°2 OPERATIONS	MONTANT DE L'OPERATION HORS TAXE	FONDS DE CONCOURS ALLOUE PAR LA CALP
Travaux d'aménagement de l'entrée du bois de Montigny et réhabilitation de la source	1 218 753.70 €	324 387.00 €

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours à la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

23. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Michel VALLADE** qui propose de verser un fonds de concours à la commune de La Frette-sur-Seine pour l'opération ci-après et de signer une convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Le Parisis et la commune de La Frette-sur-Seine :

CONVENTION N° 6 OPERATION	MONTANT DE L'OPERATION HORS TAXE	FONDS DE CONCOURS ALLOUE PAR LA CALP
Réfection de la rue Albert Marquet	100 147.27 €	30 073.63 €

Le Conseil Municipal de la Frette-sur-Seine a délibéré en ce sens le 18 décembre 2013.

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Michel VALLADE précise que la prochaine convention de La Frette sera la 6ème. Le montant total sollicité sera de 1 364 221.30 € sur une enveloppe de 2 500 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours à la Commune de La Frette-sur-Seine.

24. DEMANDE DE PRET 2014.

Raymond LAVAUD propose de faire une demande de prêt, pour un montant total de 6 803 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont la Direction Régionale Ile de France est sise 2, avenue Pierre Mendès France 75648 PARIS cedex 13, pour les opérations et dans les conditions suivantes, ainsi qu'à inscrire au budget de l'EPCI les crédits afférents :

OPERATIONS	MONTANT	DUREE	PERIODICITE	INDEX	PHASE DE MOBILISATION	TYPE D'AMORTISSEMENT DU CAPITAL
Centre aquatique Les Nymphéas du Parisis (Pierrelaye)	2 510 000.00 €	30	annuelle	Livret A + 1 % (2.25 % à ce jour)	2	progressif
Centre aquatique Les Océanides du Parisis (Cormeilles-en-Parisis)	2 763 000.00 €					
Centre aquatique Les Grands Bains du Parisis (Herblay)	1 530 000.00 €					
TOTAL	6 803 000.00 €					

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à faire cette demande de prêt.

25. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : MODIFICATION DES SEUILS DE PROCEDURE DES MARCHES PUBLICS.

Raymond LAVAUD indique que depuis le 1^{er} janvier 2014, de nouvelles dispositions s'appliquent dans le cadre de la procédure des marchés publics tels que l'augmentation des seuils européens et les hausses du taux de TVA. D'autres seront effectives durant l'année.

Il propose :

- d'annuler la délibération n° D/2012/15 qui a été prise par le Conseil Communautaire le 13 février 2012 pour tenir compte des nouveaux seuils définis par la réglementation et plus particulièrement le décret 2013-1259 du 27 décembre 2013.
- de dire que le Conseil Communautaire donne pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur pour les marchés de fournitures, de services et de travaux, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés susmentionnés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de préciser que la délégation de pouvoir donnée au Président est régie par la délibération n° D/2011/7 du 28 mars 2011 complétée par la présente délibération qui modifie son article 1^{er} alinéa 4, relatif aux seuils des marchés publics.

Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à la majorité : 51 voix pour – 1 voix contre (Patrick PLANCHE), annule la délibération n° D/2012/15, et donne pouvoir au Président comme indiqué ci-dessus.

26. INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHES PUBLICS 2013.

Raymond LAVAUD indique que, conformément à l'arrêté du 17 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du Code des marchés Publics, le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2013 qui se trouve dans les pages 86 et 87 du rapport d'activité 2013 de la CALP. Ce rapport a été transmis avec la note de synthèse.

Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

27. RAPPORT ET BILAN ANNUEL 2013 DE L'AGGLOMERATION DU PARISIS.

Raymond LAVAUD indique que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il propose de prendre acte du rapport d'activité de l'EPCI pour l'exercice 2013 qui a été joint à la note de synthèse.

Il précise que ce document sera présenté aux membres de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux lorsque les rapports et bilans annuels 2013 des syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères TRI-ACTION, EMERAUDE, AZUR et du syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) auront été transmis à l'EPCI.

Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

28. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PARTENARIALE STIF / CARS LACROIX / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET/COMMUNE DE FRANCONVILLE/COMMUNE DE SAINT BRICE-SOUS-FORET/SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA CREATION DES TRANSPORTS URBAINS/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP)/ LES CARS ROSE, RELATIF NOTAMMENT A L'ADHESION DE LA CALP.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Yanick PATERNOTTE** qui propose d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention partenariale du réseau ValBus qui a été joint à la note de synthèse, et de signer ladite convention partenariale ainsi que toutes les pièces administratives et techniques s'y rapportant.

L'avenant prend en compte les évolutions du fonctionnement du réseau ainsi que l'intégration, au 1^{er} janvier 2013, des communes de Franconville-la-Garenne et Sannois dans la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

L'avenant à la convention partenariale concerne :

- l'adhésion à la convention partenariale de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) par substitution à la commune de Franconville-la-Garenne,
- la reprise par la CALP de la contribution financière de la commune de Franconville-la-Garenne pour le fonctionnement des différents circuits de la ligne 30-03, et de la ligne 30-37,
- les conditions de paiement par la CALP de cette contribution, désormais à terme échu,
- l'extension du Pass'Local du Parisis aux lignes 30-03, 30-22 et 30-42 du réseau ValBus élargi,
- l'augmentation du nombre de Pass'Locaux du Parisis disponibles qui sera fixé à 1 800,
- la mise en œuvre d'une desserte expérimentale du quartier des Montfrais à Franconville-la-Garenne pendant six mois à compter du 3 mars 2014, à partir de la ligne 30-03.

La commission des Transports et déplacements du 22 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 à la convention partenariale et autorise M. le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes.

29. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE LOCAL DE TRANSPORT URBAIN PAR MINIBUS A LA FRETTE-SUR-SEINE.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Yanick PATERNOTTE** qui propose d'approuver la convention relative à la mise en place d'un service local de transport urbain par minibus à la Frette-sur-Seine et de signer tous documents afférents.

Cette convention fixe entre la CALP et la commune de la Frette-sur-Seine, les conditions techniques, administratives et financières du service local qui est créé et géré sous l'entière responsabilité et à la charge de la commune.

Il précise que cette délibération et les deux suivantes qui concernent Pierrelaye et Sannois consistent à régulariser la situation administrative vis-à-vis du STIF (Syndicat des Transports Ile de France) de manière conventionnelle.

Patrick BARBE s'interroge sur le coût de ce service local qui a été choisi par quatre Communes en faisant remarquer qu'il représente la somme de 450 000 € à Herblay.

Yanick PATERNOTTE indique qu'il s'agit d'une régularisation administrative et que le financement n'incombe pas à l'Agglomération car elle ne dispose pas de cette compétence.

Patrick BARBE reproche au STIF son manque d'action dans le cadre de cette compétence.

La commission des Transports et Déplacements du 22 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention concernant le transport par minibus à La Frette-sur-Seine et autorise M. le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes.

30. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE LOCAL DE TRANSPORT URBAIN PAR MINIBUS A PIERRELAYE.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Yanick PATERNOTTE** qui propose d'approuver la convention relative à la mise en place d'un service local de transport urbain par minibus à Pierrelaye et de signer tous documents afférents.

Cette convention fixe entre la CALP et la commune de Pierrelaye, les conditions techniques, administratives et financières du service local qui est créé et géré sous l'entière responsabilité et à la charge de la commune.

La commission des Transports et déplacements du 22 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention concernant le transport par minibus à Pierrelaye et autorise M. le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes.

31. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE LOCAL DE TRANSPORT URBAIN PAR MINIBUS A SANNOIS.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Yanick PATERNOTTE** qui propose d'approuver la convention relative à la mise en place d'un service local de transport urbain par minibus à Sannois et de signer tous documents afférents.

Cette convention fixe entre la CALP et la commune de Sannois, les conditions techniques, administratives et financières du service local qui est créé et géré sous l'entière responsabilité et à la charge de la commune.

La commission des Transports et déplacements du 22 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention concernant le transport par minibus à Sannois et autorise M. le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes.

32. MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) D'UN POINT D'ARRET « STATION » NOUVELLEMENT CREE A FRANCONVILLE-LA-GARENNE SUR LA LIGNE 30-03 – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP) A LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE – APPROBATION DE LA CONVENTION AFFERENTE.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Yanick PATERNOTTE** qui propose :

- d'approuver le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité du point d'arrêt bus dénommé « Station » situé sur le 8^{ème} boulevard à Franconville par la Communauté d'Agglomération Le Parisis à la commune de Franconville-la-Garenne, depuis la préparation du choix du maître d'œuvre jusqu'à la réception de l'ouvrage, et y compris l'accomplissement de tous les actes afférents.
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, qui a été jointe à la note de synthèse, avec la commune de Franconville-la-Garenne ainsi que tous les documents afférents et les avenants nécessaires.
- de prélever au budget de l'EPCI, imputation 21 58, les dépenses correspondantes.
- d'inscrire au budget de l'EPCI, imputation 13 18, les recettes correspondantes.

La commission des Transports et déplacements du 22 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ce principe et autorise le Président à signer la convention.

33. MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) DES POINTS D'ARRET BUS DES LIGNES DU RESEAU DU PARISIS INSCRITES AU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE (STIF) – REALISATION D'UNE PREMIERE TRANCHE DE TAVAUX EN 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION AU STIF.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Yanick PATERNOTTE** qui propose :

- d'approuver le lancement de la procédure d'aménagement aux normes PMR des points d'arrêt bus des lignes du réseau du Parisis qui sont inscrites au schéma directeur d'accessibilité (lignes 30-05, 30-07, 30-09, 30-10 ; 30-18, 30-19, 30-21, 30-46, 30-47) ainsi que les lignes 30-03, 30-22 et 30-42 du réseau ValBus, pour les sections empruntant le territoire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis.
- d'approuver la définition de la première tranche de travaux d'aménagement, programmée en 2014, relative :
 - aux différents circuits de la ligne 30-03 et, par souci de cohérence, à un point d'arrêt bus de la ligne 30-37 situé sur Franconville-la-Garenne,
 - aux lignes 30-07 et 30-47,
 - à un nouveau point d'arrêt de la ligne 30-46.
- D'autoriser le Président à solliciter du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) une subvention au taux de 75 % du coût hors taxe des travaux d'aménagement des points d'arrêt correspondants.
- de l'autoriser à signer la convention de subvention avec le STIF ainsi que les documents afférents et les avenants nécessaires.
- d'inscrire au budget de l'EPCI les dépenses et recettes afférentes.

La commission des Transports et déplacements du 22 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure d'aménagement aux normes PMR des points d'arrêt mentionnés ci-dessus, la définition de la première tranche de travaux d'aménagement programmée en 2014, autorise le Président à solliciter une subvention et à signer la convention avec le STIF.

34. VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE – PRINCIPES ET DELAIS RELATIFS A L'INCLUSION DES POLES GARES DANS CETTE COMPETENCE – DECLARATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU POLE GARE DE MONTIGNY-BEAUCHAMP-PIERRELAYE.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Yanick PATERNOTTE** qui propose:

- d'approuver le principe de la reconnaissance de l'intérêt communautaire à :
 - la création ou l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement et gares routières desservant les gares et haltes ferroviaires du territoire afin de favoriser l'utilisation du train par les habitants et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement et notamment les transports publics.
 - la création ou l'aménagement et la gestion des dispositifs de stationnement pour deux roues et des locaux pour vélos.
 - la création ou l'aménagement et la gestion des aménagements liés au déplacement et à la sécurité des piétons, et plus encore des personnes à mobilité réduite, autour des gares ferroviaires et entre celles-ci et les parcs et dispositifs de stationnement précités.
- de décider que cette reconnaissance de l'intérêt communautaire précitée fera l'objet d'un programme pluriannuel de transferts supplémentaires de voiries, d'espaces publics et de parcs et dispositifs de stationnements qui devra être soumis au conseil communautaire avant le 31 décembre 2014.

- de déclarer d'intérêt communautaire les voies suivantes, à Beauchamp, à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - la place de la gare,
 - l'avenue de la gare entre la place de la gare et l'avenue d'Herblay (RD 106),
 - l'allée des Troènes entre la Chaussée Jules César et la place de la gare.

La commission des Transports et déplacements du 22 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de reconnaissance de l'intérêt communautaire comme indiqué ci-dessus et déclare d'intérêt communautaire les voies ci-dessus.

35. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA LUTTE ANTI-GRAFFITIS ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Maurice CHEVIGNY** qui propose :

- d'autoriser le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande relatif à la lutte anti-graffitis, et à mettre en œuvre les mesures prévues par le Code des Marchés Publics.
- de l'autoriser à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents afférents avec l'entreprise qui sera retenue par les membres de la commission d'appel d'offres.
- d'inscrire au budget de l'EPCI les crédits nécessaires pour les exercices correspondants.

La commission du Développement durable et environnement du 22 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la lutte anti-graffitis et autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces administratives afférentes.

36. APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS PORTANT CREATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT AUTOUR D'UN PROJET DE NOUVELLE FORET (SMAPP).

Raymond LAVAUD passe la parole à **Jean-Christophe POULET** qui reprend quelques points des statuts.

Il propose d'approuver le projet de statuts, qui a été joint à la note de synthèse, et la création d'un Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP).

Le champ d'intervention du syndicat, dont le siège sera au Conseil Général du Val-d'Oise, concerne les communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen l'Aumône et Taverny.

Le comité syndical sera composé comme suit :

- 7 délégués titulaires (et 7 suppléants) représentant la Région Ile de France.
- 7 délégués titulaires (et 7 suppléants) représentant le Département du Val-d'Oise.
- 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) représentant la Communauté d'Agglomération Le Parisis.
- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) représentant la commune de Frépillon.
- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) représentant la commune de Méry-sur-Oise.
- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) représentant la commune de Saint-Ouen l'Aumône.

La répartition des contributions financières obligatoires aux dépenses de Fonctionnement et d'Investissement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) se présente comme suit :

MEMBRE DU SMAPP	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Région Ile de France	33 %	33 %
Département du Val-d'Oise	33 %	33 %
Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP)	21 %	21 %
Commune de Frépillon	1 %	1 %
Commune de Méry-sur-Oise	5 %	5 %
Commune de Saint-Ouen l'Aumône	7 %	7 %

Jean-Christophe POULET indique que cinq études sont en cours :

- Risque sanitaire lié aux épandages pratiqués sur la plaine qui a démarré en novembre 2012
- Modalités techniques de boisement qui a démarré en mars 2013
- Pré-opérationnelle d'aménagement qui a démarré en novembre 2012
- Modalités d'arrêt de l'activité agricole qui a démarré en avril 2013
- Montage de l'opération d'aménagement de l'ensemble de la plaine qui a démarré en septembre 2013

La commission du Développement durable et environnement du 22 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Françoise NORDMANN demande quel financement représentent les 21 % qui restent à la charge de la CALP.

Jean-Christophe POULET répond que le coût de mise en œuvre de cette forêt est estimé entre 27 et 152 millions d'euros.

Le coût de création et d'entretien de la forêt, sur dix ans, est estimé à 15 millions d'euros et l'acquisition des terrains à 12 millions d'euros.

L'étude pré-opérationnelle de pollution fait apparaître une inégalité sur les territoires ; on peut en conclure que la création de la forêt sera plus ou moins coûteuse selon les endroits.

Patrick PLANCHE est étonné qu'il faille acheter des terrains à la Ville de Paris qui pourrait les rétrocéder. Il s'interroge sur le principe « pollueur-payeur » et sur la faculté qu'aurait la CALP à le faire appliquer.

Jean-Christophe POULET répond qu'il ne s'agit pas de rachat à la Ville de Paris.

Dans l'objet des statuts, il est indiqué « préparer des accords partenariaux et financiers ». Il s'agit d'une convention passée avec le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

Un accord se prépare avec le futur syndicat « SMAPP » concernant une contribution très significative au projet de forêt qui ferait qu'ils seraient dédouanés de leur responsabilité de pollution des sols. On s'appuie sur la jurisprudence concernant une affaire similaire à Achères pour pouvoir trouver un accord financier.

Il ajoute que la Ville de Paris qui siège au SIAAP leur apporte une aide appréciable.

Albine CAILLIÉ entend bien que l'on tourne autour du projet de Paris qui a défrayé l'actualité ces derniers temps. Elle se demande si ce syndicat sera amené à donner un avis et comment il pourra intervenir sur la question du projet de Paris.

Jean-Christophe POULET rappelle que le Syndicat intercommunal pour l'Etude de la Charte d'Urbanisme et d'Environnement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SECUIEP) avait notamment pour mission de réaliser une charte d'urbanisme d'environnement et de préparer largement le projet de forêt en unifiant les bois existants.

Cette charte a été votée et reprise dans les Plans Locaux de l'Urbanisme (P.L.U.) des communes de l'Entente.

L'Entente avait, quant à elle, pour objectif de préparer les négociations en vue de la création du syndicat. Elle disparaîtra à la création du syndicat mixte

Dans le projet du Grand Paris, il y a un projet jusqu'au boutiste de création de forêt qui concerne des parcelles situées à Méry-sur-Oise, sur une carrière de remblai. Mais il s'agit d'une partie de la forêt, sur une partie du territoire qui est regardée pour l'instant avec une certaine circonspection par les élus. Aucun détail financier de cette opération, et notamment concernant les retombées sur l'ensemble du territoire, n'a été diffusé. Le Conseil Général est défavorable à ce projet.

Michel VALLADE pense que la seule alternative sur cette plaine c'est effectivement la création d'une forêt. Toutes les pistes envisagées, et notamment la culture à vocation industrielle, se sont avérées infructueuses.

Aujourd'hui, après avoir reçu les eaux usées pendant de nombreuses années, les Pierrelaysiens s'opposent à recevoir les matériaux inertes issus des fouilles du super métro de la capitale et il les soutient.

Il ajoute que la ville de Paris est propriétaire d'un espace de deux cents hectares sur la commune de Méry-sur-Oise. Cette Commune peut être desservie par l'autoroute A.104, sans transiter par les Communes, et peut peut-être recevoir les quinze millions de m³ de déchets inertes.

Sachant qu'une mise en décharge revient approximativement à cinquante euros le mètre cube (m³). Cette solution permettrait à la Ville de Paris de faire des économies considérables (15 millions de m³ X 50 € = 750 millions).

Après avoir polluer la plaine pendant un siècle, la Ville de Paris pourrait participer au financement de la forêt en reversant quatre ou cinq euros/m³.

Michel VALLADE a relevé sur internet que le SIAAP traite annuellement un milliard de mètres cube d'eau. Si l'on retenait un centime par mètre cube, cela ferait un milliard de centimes par an. Sachant qu'une famille consomme en moyenne 150 m³ d'eau par an, cela ne représenterait que 150 centimes/an par famille, soit 10 centimes par mois et par famille. Il pense qu'il y a d'autres solutions pour trouver des financements que de recevoir à nouveau des déchets sur la plaine de Pierrelaye, pendant trente ou quarante ans.

Jean-Christophe POULET précise que la première maquette financière de la création de forêt ne comprenait pas le projet de la Ville de Paris de mise en décharge.

Le projet de la Ville de Paris est une proposition de forêt sur ces terrains qui doit être soumise à l'accord des communes qui sont concernées.

Yanick PATERNOTTE indique c'est un projet d'intérêt communautaire. Il rappelle que la CALP a approuvé la prise de la compétence relative aux parcs, jardins et massifs forestiers. Une charte prévoit la création d'une liaison verte entre le massif forestier de la forêt de Montmorency, Taverny, Bessancourt, les Buttes du Parisis et les berges de Seine.

S'il y a une entente entre la CALP et le Conseil Général du Val-d'Oise, on saura guider les orientations de ce syndicat « SMAPP ».

Les enjeux financiers sont considérables et il rejoint **Michel VALLADE** concernant les ressources fiscales et parafiscales qui permettraient à la CALP de ne pas obérer à moyen terme les capacités financières d'Investissement et de Fonctionnement de l'E.P.C.I. et de pérenniser cette action dans le temps pour les générations futures.

Jean-Noël CARPENTIER approuve la création de ce syndicat et félicite **Michel VALLADE** et **Jean-Christophe POULET** pour le travail qu'ils ont réalisé.

Il n'est pas commun que des responsables locaux construisent un poumon vert dans la région Ile de France. C'est un objectif fondamental, c'est bon pour l'écologie et pour la planète. C'est bon pour nous, nos enfants et nos petits-enfants.

Toutefois, pour créer cette forêt, il va falloir trouver des financements. Il faudra étudier toutes les propositions qui seront soumises et étudier en détail tous les objectifs et tous les risques.

Il partage les réserves qui doivent être mises sur tel ou tel projet mais il faut que les élus soient les porteurs de ce projet.

Albine CAILLIÉ partage l'avis de **Michel VALLADE** qui se fait porte-parole des Pierrelaysiens mais elle pense que d'autres populations pourraient tenir le même discours. Elle pense à Bessancourt, Beauchamp, Taverny et même Méry-sur-Oise.

Elle reste circonspecte sur la proposition de Paris qui est déjà pollueur. Au moment où les Communes se mobilisent énergiquement pour essayer de tirer ce territoire vers le haut, on parle d'un second apport de pollution important. Ce serait condamner une deuxième fois ce territoire que d'accepter de recevoir les pollutions de Paris. Elle pense que les élus du Val d'Oise devront s'élever contre ce projet.

D'ailleurs, elle rappelle que dans le projet du Grand Paris, le Val d'Oise est le grand oublié.

Jean-Pierre BARENTIN précise que le Conseil Général a repoussé unanimement l'élimination des déchets de chantier mais en laissant la porte ouverte et en disant que des négociations seraient possibles. Le Plan Régional d'Élimination des Déchets de Chantier (PREDEC) n'intègre pas les déchets de la Ville de Paris.

Il souscrit aux inquiétudes de ses collègues en précisant qu'avec l'apport des déchets de la Ville de Paris, la capacité de stockage du Val d'Oise sera doublée par rapport au PREDEC. Cela pose problème à l'ensemble des populations et pas seulement à celles de la plaine car les populations devront subir le passage de 400 camions par jour.

Pour **Jean-Christophe POULET**, la Ville de Paris ne décide pas de l'orientation du droit des sols sur le territoire. Ce sont les élus du territoire qui décideront et piloteront ce projet.

Il indique qu'il est prévu que le syndicat mette en œuvre la procédure d'une D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) et négocie avec les propriétaires

Raymond LAVAUD se félicite de la qualité de ce débat qui se justifie pleinement. Comme l'a souligné **Jean-Noël CARPENTIER**, nous devons nous soucier de l'avenir de ce secteur et de cette forêt ainsi que de tout ce qui peut en résulter au niveau écologique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les statuts et la création du S.M.A.P.P.

37. SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (S.M.A.P.P.) : DESIGNATION DES DELEGUES.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Jean-Christophe POULET** qui indique qu'afin de représenter la CALP au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt dont les statuts prévoient quatre délégués, il convient de désigner les représentants de l'Agglomération, ainsi que leurs suppléants.

Sont candidats :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Jean-Christophe POULET Patrick BARBE Michel VALLADE Maurice BOSCAVERT	Alain LEMAIRE Jean-Charles RAMBOUR Claude CAUET Albine CAILLIÉ

La commission du Développement Durable et Environnement du 22 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants chargés de représenter la C.A.L.P. au sein du S.M.A.P.P. :

REPRESENTANTS TITULAIRES	Nombre de voix	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	Nombre de voix
Jean-Christophe POULET	52	Alain LEMAIRE	52
Patrick BARBE	52	Jean-Charles RAMBOUR	52
Michel VALLADE	52	Claude CAUET	52
Maurice BOSCAVERT	52	Albine CAILLIÉ	52

38. ASSOCIATION DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA LIMITATION DES NUISANCES AERIENNES (APELNA) : DESIGNATION DES DELEGUES.

Raymond LAVAUD passe la parole à **Jean-Christophe POULET** qui propose de désigner les représentants de l'Agglomération, ainsi que leurs suppléants, qui seront appelés à siéger au conseil d'administration de l'APELNA :

Sont candidats :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Jacques LEPINETTE	Patrick PLANCHE
BESSANCOURT	Alain LEMAIRE	Francis BALLAND
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Eliane TAVAREZ
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Roland CHANUDET	Marie-Christine CAVECCHI
HERBLAY	Patrick BARBE	Jean-Charles RAMBOUR
LA FRETTE-SUR-SEINE	Maurice CHEVIGNY	André BOURDON
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Bernard MIE	Alain FEUCHOT
PIERRELAYE	Claude CAUET	Michel VALLADE
SANNOIS	Yanick PATERNOTTE	Alain DUFOUR
TAVERNY	Jean-Pierre BARENTIN	Albine CAILLÉ

La commission du Développement Durable et Environnement du 22 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, désigne les délégués suivants qui représenteront la C.A.L.P. au Conseil d'Administration de l'APELNA ; Patrick PLANCHE a déclaré s'abstenir :

COMMUNE	TITULAIRE	Nombre de voix	SUPPLEANTS	Nombre de voix
BEAUCHAMP	Jacques LEPINETTE	51	Patrick PLANCHE	51
BESSANCOURT	Alain LEMAIRE	51	Francis BALLAND	51
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	51	Eliane TAVAREZ	51
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Roland CHANUDET	51	Marie-Christine CAVECCHI	51
HERBLAY	Patrick BARBE	51	Jean-Charles RAMBOUR	51
LA FRETTE-SUR-SEINE	Maurice CHEVIGNY	51	André BOURDON	51
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Bernard MIE	51	Alain FEUCHOT	51
PIERRELAYE	Claude CAUET	51	Michel VALLADE	51
SANNOIS	Yanick PATERNOTTE	51	Alain DUFOUR	51
TAVERNY	Jean-Pierre BARENTIN	51	Albine CAILLÉ	51

39. CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE.

Raymond LAVAUD indique que suite à la décision du Conseil Communautaire de gérer trois centres aquatiques neufs ainsi que cinq piscines implantées sur le territoire de l'agglomération du Parisis, il convient de procéder aux recrutements et/ou aux transferts de personnel qui sont nécessaires au fonctionnement de ces établissements en ouvrant au sein de l'Etablissement de Coopération Intercommunale les postes afférents.

Suite à la transmission des informations, après l'établissement de la note de synthèse, des communes de Taverny et de Montigny-lès-Cormeilles, vous trouverez sur la table, le tableau des effectifs qui a été complété.

Il précise que :

- Pour les trois piscines en construction, il faut 44 postes et qu'il est prévu le transfert de 13 agents.
- Pour les cinq piscines qui seront transférées, il faut 33 postes.

Il indique qu'un tableau prévisionnel des effectifs détaillant par cadres d'emplois les 77 postes a été remis en séance à chaque Conseiller Communautaire.

Raymond LAVAUD ajoute que le tableau des effectifs de la CALP, hors personnel des centres aquatiques, prévoit 4 créations de postes :

- 1 directeur des services techniques (emploi fonctionnel)
- 1 directeur territorial
- 1 rédacteur
- 1 ingénieur en chef (DST)
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe

Il propose donc :

- à partir du 1^{er} mars 2014, la création des emplois suivants :
 - Filière administrative :
 - ✓ 1 directeur territorial
 - ✓ 1 rédacteur
 - ✓ 3 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
 - Filière technique :
 - ✓ 1 ingénieur en chef
 - ✓ 4 adjoints techniques de 1^{ère} classe
 - ✓ 7 adjoints techniques de 2^{ème} classe
 - Filière sportive :
 - ✓ 2 conseillers des APS
 - ✓ 2 éducateurs des APS principal 1^{ère} classe
 - ✓ 1 éducateur des APS principal 1^{ère} classe à temps non complet 17h30
 - ✓ 11 éducateurs des APS principal 2^{ème} classe
 - ✓ 6 éducateurs APS
 - Emploi fonctionnel :
 - ✓ 1 emploi fonctionnel de directeur des services techniques d'un établissement public assimilé à une commune de 150 000 à 400 000 habitants.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'inscrire au budget de l'EPCI les crédits afférents.

Ces emplois seront pourvus par des agents titulaires ou non titulaires le cas échéant.

Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communautaire.

40. AVIS SUR LE CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL 2014-2019 DE CORMEILLES-EN-PARISIS.

Raymond LAVAUD indique que par courrier du 10 janvier 2014, reçu le 16 janvier 2014 par l'EPCI, la commune de Cormeilles-en-Parisis sollicite l'avis de la Communauté d'Agglomération Le Parisis dans le cadre de l'instruction de son dossier de contrat régional 2014-2019 pour lequel elle sollicite un financement auprès de la Région Ile de France.

Il indique que le taux de la subvention régionale attendue pour les nouvelles opérations communales est de 25 % sur un montant des dépenses plafonné à 3 561 585 €. La participation financière de la Région Ile de France qui est sollicitée est de 890 396.25 €.

Raymond LAVAUD propose d'émettre un avis favorable sur le projet Cormeillais qui consiste, pour les années 2014 à 2019, à réaliser les trois opérations suivantes pour un coût total estimé à 9 770 000 € hors taxe :

- la création d'une Ecole des Arts dans le sud de la commune,
- une bibliothèque – archives municipales par la réhabilitation d'un bâtiment, avenue de la Libération,
- la construction d'un gymnase, rue Emy-lès-Prés.

La Commission des Finances du 20 janvier 2014 et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

41. ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF).

Raymond LAVAUD propose d'adhérer à l'Association des Maires de France (AMF) qui permet de bénéficier de la richesse d'expérience d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques communales et intercommunales par une assistance juridique et fiscale par téléphone et mail, une lettre hebdomadaire électronique, un espace adhérent sur son site internet, un mensuel d'information, un observatoire, des publications (notes juridiques et fiscales...), des manifestations nationales et régionales, des rencontres, des groupes de travail et mise en réseau.

La cotisation des communautés qui adhèrent à l'AMF est établie à 0.105 € par habitant (population légale authentifiée par l'INSEE) avec un plafond fixé à 7 947 €.

La cotisation de la CALP comprenant 186 505 habitants au 1^{er} janvier 2013 (population totale) serait donc de 7 947 € et porterait sur l'année civile en cours avec un accès à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisées par l'association.

Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve l'adhésion de la C.A.L.P. à l'A.M.F.

42. INFORMATIONS - DECISIONS DU PRESIDENT.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Raymond LAVAUD** informe l'assemblée des décisions numérotées d/2013/51 à d/2014/4 qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

43. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE (C.I.G.)

Raymond LAVAUD propose d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, initié par le C.I.G. de la grande couronne d'Ile de France.

En effet, par lettre reçue le 28 janvier 2014, le C.I.G. a proposé à la Communauté d'Agglomération Le Parisis d'adhérer à un groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018.

Cette adhésion permettrait à la CALP d'accéder à des plateformes de dématérialisation pour (au choix) :

- Les procédures relatives aux marchés publics
- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- La dématérialisation des flux comptables

Cette adhésion permet, également, de choisir parmi des options telles que la fourniture de certificats électroniques, l'archivage électronique, la numérisation des actes, la signature électronique.

Ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le C.I.G. coordonne le groupement et l'ensemble de la procédure de mise en concurrence.

Une participation financière forfaitaire est demandée aux membres du groupement, en fonction de leur affiliation au C.I.G. et du nombre d'agents pour les établissements publics.

Cette participation serait, donc, pour la Communauté d'Agglomération Le Parisis, la suivante :

	1ère année d'adhésion	Année(s) suivantes(s)
Etablissement public affilié au CIG avec moins de 50 agents	138 €	35 €
Etablissement public affilié au CIG avec 51 à 100 agents	152 €	39 €

Eu égard à la réception du courrier du CIG en date du 28 janvier 2014, à la date limite d'adhésion fixée au 8 avril 2014 et au planning des Bureaux et des Conseils Communautaires, ce point n'a pas été étudié par le Bureau Communautaire du 23 janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la C.A.L.P. au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures avec le C.I.G.

44. QUESTIONS DIVERSES.

Raymond LAVAUD passe la parole aux conseillers communautaires qui en font la demande.

♦ **Patrick PLANCHE** aurait souhaité être informé de la tenue du Comité Technique du programme de rénovation énergétique des logements « HABITER MIEUX » qui se tiendra vendredi 7 février dans les locaux de la C.A.L.P.

Jean-Noël CARPENTIER confirme que la signature de la convention « Habiter Mieux » aura lieu au siège de l'E.P.C.I. le 7 février prochain à 11 heures en présence de Monsieur Jean-Luc NEVACHE, Préfet du Val d'Oise. Il demande à Nadine RAUFFET de bien vouloir adresser cette information par mail à tous les Conseillers Communautaires.

♦ **Patrick BARBE** :

« Mes chers collègues,

C'est le cœur serré que je fais mes adieux à la C.A.L.P.

Je fais partie des maires qui ont créé Le Parisis : La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Cormeilles-en-Parisis et Herblay.

Rapidement, on a été rejoint par Beauchamp et Pierrelaye.

Et depuis, par les quatre communes : Franconville, Sannois, Taverny et Bessancourt, soit une population de 188.000 habitants.

Je souhaite bonne chance à tous ceux qui auront le courage de continuer à partir d'avril 2014.

Je ne suis pas content de vous quitter et j'aurais aimé continuer dans l'agglomération. Mais comme je ne veux pas être Conseiller Municipal, c'est impossible. J'ai passé de très bons moments avec vous. »

Raymond LAVAUD remercie Patrick BARBE et ajoute qu'il a apprécié sa coopération. Il a décidé également de ne pas se représenter aux élections et précise qu'il n'a pas d'état d'âme ni d'amertume.



L'ordre du jour étant épuisé, **Raymond LAVAUD** lève la séance à 22h30 en invitant les Conseillers Communautaires à signer le registre des délibérations.

Il invite les Conseillers Communautaires et le public à rejoindre le buffet pour un cocktail amical qui est offert par l'Agglomération.